

prévoir que le pouvoir d'interprétation authentique des ordonnances revenait à la Région? Ne s'agissait-il pas là déjà d'un point à communiquer?

N'y a-t-il pas en outre, dans certaines matières régionales, comme le logement ou l'emploi, des problèmes concrets qui résultent du partage des compétences?

Je crois qu'il est important, monsieur le ministre-président, avant de faire des constatations et de formuler d'éventuelles propositions, que la commission *ad hoc* du Sénat reçoive des réponses de tous les gouvernements, y compris de celui de la Région de Bruxelles-Capitale. Je vous remercie à l'avance de votre réponse.

**M. le Président.** — La parole est à M. Picqué, ministre-président.

**M. Charles Picqué,** ministre-président du Gouvernement. — Monsieur le Président, je confirme que nous avons été sollicités par le président du Sénat afin de rédiger un document d'évaluation sur la répartition des compétences. Un groupe de travail a été constitué, qui rassemble des juristes de l'ensemble des cabinets, afin de préparer une réponse. Les services du ministère et les pararégionaux ont été invités à contribuer à cette évaluation, en examinant ce qui, dans la pratique, pouvait être amélioré en matière de cohérence dans la répartition des compétences.

Ce groupe de travail s'est réuni à de multiples reprises. Nous disposons maintenant d'un document qui, à mes yeux, commence à être cohérent, mais des contacts supplémentaires sont encore nécessaires.

Je pense que l'obtention d'un consensus au sein du Gouvernement posera davantage de problèmes à Bruxelles que dans les deux autres Régions, pour des raisons que je ne dois pas expliciter ici. La Communauté française n'a d'ailleurs pas encore réagi non plus à ce jour. Si cet argument n'est pas des plus judicieux, je l'utilise uniquement pour dire que nous ne sommes pas les seuls à ne pas avoir remis notre document.

Un état d'esprit encourageant règne au sein du groupe de travail dont je viens de parler. Je n'ai pas envie de vous dire que nous remettrons ce document le plus rapidement possible. Je préfère dire que nous serons attentifs à ne pas prendre trop de retard et qu'il conviendra de s'entourer de toutes les précautions utiles sur le plan tant politique que communautaire et institutionnel avant de remettre une note qui, selon moi, ne traitera pas seulement de la répartition des compétences mais pourra avoir d'autres implications de type institutionnel. Ce type de question est toujours plus délicat à Bruxelles qu'ailleurs.

Je ne désire pas vous dire que nous agissons rapidement, mais néanmoins il est clair que nous n'attendrons pas trop longtemps pour remettre ce document. Il serait possible de rédiger un texte sans contenu, sans piste exploratoire, sans précisions sur notre volonté et nous pourrions ainsi nous acquitter très facilement de cette tâche. Ce n'est à mon avis pas une bonne solution. Nous ne ferons dès lors pas l'économie d'une réflexion sur l'un ou l'autre secteur de compétence. Je préfère que l'on consacre un peu plus de temps à la rédaction de ce texte, plutôt que d'agir dans la précipitation. (*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — La parole est à Mme Willame.

**Madame Magdeleine Willame-Boonen.** — Monsieur le Président, je remercie monsieur le ministre-président de sa réponse. Il est exact que les choses ne sont pas toujours simples à Bruxelles.

Je suis fort inquiète au sujet de l'agenda de cette commission, qui traite en principe d'abord des matières régionales, qui est en possession des réponses des Régions wallonne et flamande, mais pas de celle de la Région bruxelloise, et qui traitera ensuite des problèmes communautaires et de la problématique fédérale avec les Régions et la Communauté.

J'éprouve quelque inquiétude qu'en commission, M. Hotyat et moi-même nous trouvions, en tant que sénateurs de communauté, devant un grand vide en ce qui concerne l'avis de la Région de Bruxelles-Capitale.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

**QUESTION ORALE DE M. BERNARD CLERFAYT A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «L'ORGANISATION DU VOTE ELECTRONIQUE EN REGION BRUXELLOISE»**

**MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER BERNARD CLERFAYT AAN DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «DE ORGANISATIE VAN HET ELEKTRONISCH STEMMEN IN HET BRUSSELS GEWEST»**

**M. le Président.** — La parole est à M. Clerfayt pour poser sa question.

**M. Bernard Clerfayt.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, chers collègues, la pratique du vote électronique est connue dans certains pays étrangers. Elle a déjà été testée, avec succès, dans certaines communes belges et bruxelloises à tel point qu'une loi du 11 avril 1994 l'organise formellement. Cette loi prévoit également que l'Etat fédéral intervient à raison de 20 % dans l'investissement effectué par les communes pour acquérir le matériel adéquat.

En 1994, la Région bruxelloise a décidé d'octroyer des subsides à certaines communes dans le cadre de l'équipement en vue du vote automatisé pour les élections prévues en 1995 et ce, en plus des subventions accordées par le ministre de l'Intérieur. Cette intervention régionale, basée sur l'article 7 de l'arrêté de l'Exécutif du 28 décembre 1992, s'élevait à 60 % du montant des investissements réalisés, déduction faite de la subvention fédérale.

Si mes informations sont bonnes, seule la moitié des communes bruxelloises ont bénéficié de cette subvention et sont passées au vote électronique. Certaines autres ont vu leur candidature empêchée du fait que le seuil minimal de mise en place d'un système de vote automatisé est le canton électoral, qui ne correspond pas à une commune, et que, dans certains cantons, toutes les communes les composant n'ont pu aboutir à une position homogène, certaines étant favorable à l'introduction immédiate du vote électronique, d'autres, l'ayant refusé.

A l'approche des échéances électorales de 1999 et 2000, M. le ministre-président peut-il me faire connaître s'il entre dans ses intentions de prévoir des crédits budgétaires pour financer les projets d'investissements des communes bruxelloises qui ont été pénalisées en 1994 et qui décideraient l'installation des équipements nécessaires à l'organisation du vote électronique pour les élections annoncées en 1999 et en 2000? Je vous rappelle que le Gouvernement fédéral a annoncé son intention d'organiser le

même jour, le 13 juin 1999, les élections européennes, fédérales et régionales.

Je signale à M. le ministre-président que la Région flamande intervient dans l'acquisition de matériel à concurrence de 30 % tandis que les provinces du Brabant flamand et du Limbourg interviennent respectivement à concurrence de 14 et 20 %. Ces interventions sont cumulatives.

**M. le Président.** — La parole est à M. Picqué, ministre-président.

**M. Charles Picqué,** ministre-président du Gouvernement. — Monsieur le Président, chers collègues, ainsi que vous l'avez dit vous-même, M. Clerfayt, les élections seront organisées sur la base du découpage cantonal. Je ne parlerais pas trop de communes pénalisées, sachant que depuis 1994, 1,2 milliard a été dépensé par la Région bruxelloise en informatisation des communes.

Pour revenir au point plus particulier que vous évoquez, je voudrais rappeler la chronologie des événements.

Pour les élections de 1995, seul le canton de Saint-Josse-Ten-Noode, qui s'étend au-delà de cette commune, a bénéficié d'un subside régional pour un montant total de 15,7 millions.

A la même époque, trois autres cantons sont passés au vote électronique, sans subsides régionaux. Il s'agit des cantons de Bruxelles-Ville, de Saint-Gilles et de Molenbeek-Saint-Jean.

En 1999, les autres cantons électoraux bruxellois passeront au vote électronique, à savoir Anderlecht, Ixelles, Schaerbeek et Uccle.

Le coût total de l'opération est actuellement évalué à un montant de l'ordre de 90 millions. Le ministère fédéral de l'Intérieur intervient pour 20 % de ce coût. Sans intervention régionale, 72 millions seraient donc à charge des communes concernées.

La question de la subsidiation régionale de cette opération est actuellement à l'étude. Je rappelle que le budget régional pour 1998 prévoit 38 millions en crédits d'engagement pour l'équipement informatique des pouvoirs locaux. Il n'entre en tout cas pas dans mes intentions d'augmenter cette allocation de base. Cela vous donne une idée de notre capacité d'aider les communes qui ne sont pas encore équipées à effectuer l'opération. A côté des efforts du Fédéral et de la Région, les communes devront donc consentir un effort significatif.

**M. le Président.** — La parole est à M. Clerfayt.

**M. Bernard Clerfayt.** — Les 38 millions sont en fait les crédits prévus pour financer les plans informatiques communaux. Ils sont donc déjà préaffectés. Il n'y a pas de marge de manœuvre ?

**M. Charles Picqué,** ministre-président du Gouvernement. — Le service étudie actuellement quelle est la part de ces 38 millions qui revient à la continuation d'un certain nombre d'opérations qui ont été lancées. Lorsque je serai en possession de ce chiffre, je serai en mesure d'apprécier s'il y a encore lieu de parler de marge de manœuvre. Dans la situation budgétaire actuelle, je vois mal comment on pourrait faire un gros effort. Il faut donc espérer que les calculs faits par l'administration permettront de libérer, sur les 38 millions, quelque somme importante pour l'informatisation des quatre cantons qui restent. Nous saurons cela plus tard. Le suspense demeure.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

**QUESTION ORALE DE M. PHILIPPE DEBRY A M. JOS CHABERT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU BUDGET, DE L'ENERGIE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT «LA NON-TRANSMISSION DES COMPTES DE LA REGION»**

**MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER PHILIPPE DEBRY AAN DE HEER JOS CHABERT, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, FINANCIEN, BEGROTING, ENERGIE EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE «HET NIET BEZORGEN VAN DE REKENINGEN VAN HET GEWEST»**

**M. le Président.** — La parole est à M. Debry pour poser sa question.

C'est le ministre Hasquin qui y répondra au nom du ministre Chabert.

**M. Philippe Debry.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre, depuis 1991, la Région dispose de l'autonomie de trésorerie. C'est donc elle qui est tenue d'élaborer les comptes de gestion deniers et les comptes généraux de la Région.

Le rapport de la Cour des Comptes nous signale que seul le comptable du contentieux et des fonds en souffrance a rempli cette obligation légale. Aucun des 87 autres comptes de gestion deniers afférents aux exercices 91, 92, 93, 94, 95 et 96 n'a été remis à la Cour des Comptes en dépit de plusieurs lettres de rappel envoyées au ministre par celle-ci. La Cour a également signalé par courrier au ministre qu'il incombait à l'Administration d'établir d'office les comptes que ses comptables n'auraient pas remis dans les délais fixés.

Nous avons déjà à plusieurs reprises attiré l'attention du ministre sur les retards pris pour la transmission des comptes et leur approbation par le Conseil.

Depuis plusieurs années, le ministre annonce la transmission de ces comptes de manière incessante. Nous ne comprenons pas comment aujourd'hui les comptes de 1991 n'ont même pas pu être transmis, plus de six ans après la clôture de l'exercice.

Nous souhaitons donc connaître d'une part les raisons pour lesquelles un tel retard s'est accumulé et d'autre part savoir avec précision et certitude la date à laquelle ces comptes seront transmis par le ministre d'abord à la Cour des Comptes et ensuite au Conseil.

**M. le Président.** — La parole est à M. Hasquin, ministre.

**M. Hervé Hasquin,** ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, voici la réponse que m'a transmise le ministre Chabert.

Ainsi que l'a relevé la Cour des Comptes dans son 154<sup>e</sup> Cahier d'observations, la présentation des comptes de la Région doit être précédée de la production des comptes du comptable centralisateur.

Cette production a été entamée en avril 1998 par le dépôt des comptes de 1991 auprès de la Cour. Les comptes de 1992 sont en passe d'être envoyés, et les années suivantes seront produites au